

## ARTICLE 1 – ORGANISATION.

L'Association FREENEWS ci-après désignée « L'Organisatrice », dont le siège social est sis Espace Business Centre – 80, Place Ernest Granier – 34000 MONTPELLIER, déclarée auprès de la Préfecture de l'Hérault, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 10/11/2014 à 10 h 00 au 14/11/2014 à 23 h 59.

## ARTICLE 2 – PARTICIPANTS.

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine et DOM-TOM ou tout autre pays.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale, l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer, implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres de l'Organisatrice et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendant et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION.

Le participant au jeu doit se rendre sur le site [freenews.fr](http://freenews.fr).

Le site publie l'URL à partir de laquelle il faut répondre à des questions. Les questions sont posées sur la page Facebook Freenews. Les participants doivent avoir un compte Facebook pour participer. Freenews utilise l'application Kontest (<http://kontestapp.com>) pour mettre le concours en ligne.

Le dépouillement des bonnes réponses aura lieu le vendredi et la publication des résultats et le nom du gagnant sera publié dans la journée du vendredi.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

## ARTICLE 4 – GAIN.

La dotation mise en jeu est : une box domotique « Pack Smart Home » eedomus (<http://www.eedomus.com/shop/fr/packs/pack-smart-home-b.html>)

Valeur totale : 389 euros

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu, notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

#### ARTICLE 5 – DESIGNATION DU GAGNANT.

Le gagnant sera désigné grâce à un tirage au sort effectué parmi les bonnes réponses le samedi 15 novembre 2014 dans la journée. Les joueurs ne peuvent participer qu'une fois.

A la dernière question, à défaut de donner le nombre exact de participants, le participant ayant le nombre se rapprochant le plus du nombre exact sera le gagnant.

Un tirage au sort sera effectué si plusieurs internautes ont donné la même réponse se rapprochant le plus du résultat, ou donnant le résultat exact.

#### ARTICLE 6 – ANNONCE DU GAGNANT.

L'annonce du nom du gagnant se fera sur le site internet [www.freenews.fr](http://www.freenews.fr) le samedi 15 novembre 2014. De plus, celui-ci sera prévenu d'après les coordonnées qu'il aura renseignées depuis l'interface du concours sur la page Facebook Freenews. Il pourra ainsi être prévenu par courrier électronique et à défaut à l'adresse de son domicile.

#### ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS.

- \* Le lot sera envoyé aux coordonnées postales indiquées par le participant ;
- \* Le gagnant devra communiquer son adresse en envoyant le formulaire du concours sur la page Facebook Freenews.

#### ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS.

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation par courrier à l'Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent l'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à l'Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

#### ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AU JEU.

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article L 121-36 du Code de la Consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, de sorte que les frais de connexion au site, éventuellement exposés par le participant lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

L'Organisatrice conserve en mémoire, pour chaque participant, les dates et heures de connexion et de déconnexion au site, ainsi que la durée de connexion.

Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le participant soit résident en France, et des conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès internet offrent une connexion gratuite, ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne au frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée, et au-delà de cette durée ; facturée au prorata de la durée de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à l'Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- \* l'indication de ses noms, prénoms et adresse postale personnelle ;
- \* l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- \* la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

#### ARTICLE 10 – REGLEMENT DU JEU.

Le règlement du jeu est déposé via le site internet [www.reglementdejeu.com](http://www.reglementdejeu.com) à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice

Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant, sera déposé, le cas échéant à la SCP d'Huissiers

#### ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE.

La reproduction, représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement y compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs, reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle et ce pour le monde entier.

Leur reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes, constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

#### ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ.

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait être non plus tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, ...) privant partiellement ou totalement les participants de la totalité au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou de leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, l'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise de possession des dotations est à l'entière charge des gagnants, sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

#### ARTICLE 13 – LITIGE ET RECLAMATION.

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel, toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera

admise, notamment sur les modalités du jeu, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

#### ARTICLE 14 – CONVENTION DE PREUVE.

De convention expresse entre le participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données ou fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves, et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice, dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.